

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 26/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

LAFARGE GRANULATS FRANCE

Bat. SARIAC
15 av. des Mondaults
33270 FLOIRAC

Références : 23-103
Code AIOT : 0005209791

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/01/2023 dans l'établissement LAFARGE GRANULATS FRANCE implanté Le Bachot - La tuilerie 33650 CABANAC ET VILLAGRAINS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection intervient dans le cadre d'un récolement pour un cessation partielle d'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFARGE GRANULATS FRANCE
- Le Bachot - La tuilerie 33650 CABANAC ET VILLAGRAINS
- Code AIOT : 0005209791
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

LAFARGE GRANULATS est autorisé à exploité une carrière à ciel ouvert de sables et graviers d'une superficie d'environ 92 ha jusqu'en décembre 2031 (rubrique 2510). Des demandes de défrichement et destruction d'espèces protégées ont été nécessaires pour cette activité.

La carrière comprend également une installation de traitement des matériaux (rubrique 2517-E).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolement de cessation d'activité (article R. 512-39-1 et suivants en vigueur en mai 2022)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	CESSATION d'ACTIVITE	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R. 512-39-3	/	Sans objet
2	SECURITE DU PUBLIC	Arrêté Préfectoral du 06/12/2011, article 7.1	/	Sans objet
3	REMISE EN ETAT	AP Complémentaire du 25/03/2019, article 2.9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La remise en état des parcelles concernées n'appelle pas de remarque de l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : CESSATION d'ACTIVITE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article R. 512-39-3
Thème(s) : Situation administrative, Mémoire
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>I. — Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R. 512-39-2, l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :</p> <p>1° Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;</p> <p>2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;</p> <p>3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;</p> <p>4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.</p>
<p>Constats : Par courriel du 3/05/2022, l'exploitant a transmis son dossier de cessation partielle justifiée par un besoin de libérer des surfaces pour l'implantation d'une centrale solaire.</p> <p>Le dossier présente le remblaiement à partir uniquement de matériaux inertes issus de l'exploitation. Aucune activité source de pollution des sols ou de la nappe n'a été exercée sur ces parcelles. La maintenance a lieu plus au Nord sur le site de traitement de matériaux.</p>

<p>Plan et pentes des berges sont présentés dans le dossier, ainsi qu'un récapitulatif du suivi de la qualité du plan d'eau et de la nappe entre 2015 et 2019. Ces éléments n'appellent pas de commentaire ni la mise en place d'une surveillance pérenne.</p> <p>En revanche, la remise en état fait l'objet d'une demande de modification dans la mesure où les plantations d'arbres sont abandonnées au profit de l'implantation d'une centrale solaire. L'avis favorable, sur la nouvelle remise en état, du propriétaire, daté du 15/05/2022 et de la Mairie daté du 6/10/2022, transmis respectivement par courriel du 13/09/2022 et 19/01/2023, complète le dossier.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 2 : SECURITE DU PUBLIC

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/12/2011, article 7.1</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Clôtures et accès</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet</p>
<p>Prescription contrôlée : Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, l'accès est interdit. L'accès à toute zone dangereuse des travaux d'exploitation, notamment l'accès au front en cours d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, et d'autre part à proximité des zones clôturées. Les retenues d'eau présentes sur le périmètre d'autorisation sont munies d'une clôture périphérique avec panonceaux signalant leur caractère potentiellement dangereux (risques de noyade).</p>
<p>Constats : La clôture autour des parcelles 491 et 1158 a été maintenue et une nouvelle clôture avec portail sépare dorénavant la carrière de la parcelle 1158. Des pancartes informant de la présence de la carrière et des risques associés sont également en place.</p>
<p>Observations : Le trop plein du bassin de décantation situé en parcelle 1229, au Nord des parcelles en cessation, semble pouvoir se déverser vers la parcelle 1158, mais l'exploitant explique que le sens d'écoulement se fait par l'Est. La berge séparant ces 2 parcelles mérite d'être remontée.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 3 : REMISE EN ETAT

<p>Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/03/2019, article 2.9</p>
<p>Thème(s) : Autre, Etat final</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet</p>
<p>Prescription contrôlée : Pour la partie installation de traitement : – deux plans d'eau, de 0,5 ha (« La Tuilerie ») à 3 ha environ (« Plaisance Sud »), des prairies et talus végétalisés naturellement sur les berges des différents plans d'eau, – un terrain remblayé par des inertes issus de l'exploitation, sur environ 5 ha dans la partie Sud de l'aire de traitement et de commercialisation, – un terrain remblayé par boues de décantation sur environ 3 ha dans la partie Nord de l'aire de traitement et de commercialisation, – de multiples dépressions humides, au droit des anciens bassins de décantation,</p>

Les berges des plans d'eau présenteront des contours irréguliers et variés. De même, différentes pentes seront données aux berges en fonction de leur position par rapport aux risques d'érosion ou de transparence hydraulique.

Constats : La cessation partielle concerne le plan d'eau "Plaisance Sud". L'exploitant indique que la zone a été remblayée par les stériles et inertes issus de l'extraction de la carrière (refus d'exploitation ou découverte).

Il a bien été observé un plan d'eau avec des pentes et berges sinueuses. Le terrain a été régalé et présente une végétation de reprise dite spontanée.
Les bordures d'arbres le long des fossés périphériques et de la craste sont en place.
Aucune installation ou déchet n'a été observé le jour de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet